

**Exercice 1 :**

Voici tout d'abord un texte très « polémique », c'est à dire critique, issu d'une association de défense des chômeurs, très à gauche, nommée **AC!** (agir ensemble contre le chômage) :

**l'enquête dont nous sommes les héros** - Vendredi 24 octobre 2006

Pendant plus de six mois les militants d'AC ! ont tenu une permanence 'délocalisée' devant les portes de l'ANPE de Montluçon. (...) Nous avons profité de l'occasion pour faire une enquête, faussement frivole, sur le vécu, sur les problèmes auxquels est confrontée la majorité des précaires et chômeurs et sur leur façon de gérer ces problèmes.(...)

Depuis quelque temps, les vieux fantômes et fantasmes du 'chômeur profiteur' et du 'rmiste richissime' resurgissent(...) Étant donné que le chômage se résorbe (en tout cas selon les chiffres officiels) et que la croissance et avec elle la bourse et l'économie en général se portent à merveille, l'existence de ces quelques chômeurs récalcitrants n'est explicable que de deux façons : ou il s'agit d'handicapés sociaux' (si vous préférez des personnes très éloignées du marché du travail) ou il s'agit de fraudeurs qui se la coulent douce .(...) Pour les média et notre gouvernement la conclusion est simple : les quelques chômeurs encore 'en fonction' sont des parasites vivant sur le dos des honnêtes gens et la seule idée qu'ils ont en tête est de faire perdurer cette situation hautement lucrative. Une analyse, même très concise, de notre enquête indique exactement le contraire. Pour 69 % des gens qui fréquentent l'ANPE de Montluçon, le rêve idyllique, le nec plus ultra du bonheur est simplement de trouver un 'vrai' travail. S' ils pouvaient atteindre cet état convoité, tant espéré (mais selon beaucoup d'entre eux quasiment inaccessible), 62 % d'entre eux se sentiraient 'enfin socialement utiles'. En outre 30 % d'entre eux s'enfoncent carrément dans la déprime s'ils sont au chômage et 27 % culpabilisent au point de se sentir 'socialement inutiles'. Quand nous disons que 69 % des interrogés souhaitent trouver un 'vrai travail', il faut encore ajouter ceux pour qui se contente-raient 'd'un petit boulot' (20%) ou de 'n'importe quel boulot' (22%). De plus à la question « Que feriez vous si un revenu conséquent et sans contrepartie vous était offert ? », ils sont presque 5% à dire qu'ils chercheraient quand même du travail. Avec de tels chiffres peut-on encore croire au cynisme de ceux qui, soit disant, 'abusent du système' ? La question n'est-elle pas plutôt : pourquoi le système fabrique tellement de 'désabusés' ?

Questions :

1. Montrez, en choisissant les extraits de votre choix, que ce texte s'attaque aux idées reçues sur les chômeurs.
2. Quelle attitude des chômeurs interrogés montre, tout d'abord, qu'ils refusent de se comporter en « parasites », et d'autre part qu'ils considèrent qu'accéder à l'emploi est une « fierté ».

**Exercice 2 :**

Nous allons maintenant nous entraîner à calculer le montant de l'allocation chômage, à partir du tableau ci-dessous (source : ASSEDIC, Novembre 2006).

Votre salaire mensuel brut <sup>4</sup>	Votre allocation brute journalière <sup>4</sup>	Retenues sociales <sup>3</sup>
inférieur à 1020,40 €	75 % de votre salaire brut <sup>4</sup>	-
compris entre 1020,40 € et 1117,57 €	25,01 € par jour	-
compris entre 1117,57 € et 1845,88 €	40,4 % du salaire journalier brut <sup>3</sup> + 10,46 € par jour	3 % de l'ancien salaire (retraite complémentaire)
compris entre 1845,88 € et 10356 €	57,4 % du salaire journalier brut <sup>4</sup>	11,37 % de l'allocation (CSG/RDS/retraite complémentaire) si votre allocation est supérieure au SMIC (42 € au 01/07/2006)

Questions :

1. quelle différence y-a-t-il entre le mode de calcul du cas 1 et du cas 2 ? Des cas 3 et 4 par rapport aux deux autres ?
2. calculez le montant de l'allocation chômage pour les personnes suivantes (on suppose que les mois sont de 30 jours) :
  - Pierre, ancien ouvrier, touchait un salaire de 999 euros.
  - Juliette, secrétaire de direction au chômage, touchait avant cela 1100 euros par mois.
  - Robert, ex-ingénieur, percevait 3500 euros par mois.

<sup>2</sup> c'est-à-dire avant déduction des charges sociales.

<sup>3</sup> pour les allocataires d'Alsace Moselle et percevant une allocation supérieure au SMIC, une retenue sociale de 1,80 % de l'allocation s'ajoute à celles indiquées dans ce tableau.

<sup>4</sup> soumis aux contributions de l'Assédic.

**Exercice 3 :**

Il faut savoir qu'en France, l'allocation-chômage, nommée *Allocation de Retour à l'Emploi (ARE)*, est versée sous conditions (n'est pas automatique) et dégressive (baisse après une certaine période). Son mode de calcul est donné dans le tableau ci-dessous :

**Durées d'indemnisation pour les fins de contrat de travail à compter du 18/01/2006**  
**(Sauf en cas de procédure de licenciement engagée avant le 18/01/2006, voir ci-dessous)**



Filière	Quel que soit l'âge			Pour les 50 ans et + *
	I	II	III	IV
<b>Durée d'affiliation</b>	<b>182 jours</b> ou <b>910 h</b> (6 mois) au cours des 22 derniers mois	<b>365 jours</b> ou <b>1820 h</b> (12 mois) au cours des 20 derniers mois	<b>487 jours</b> ou <b>2426 h</b> (16 mois) au cours des 26 derniers mois	<b>821 jours</b> ou <b>4095 h</b> (27 mois) au cours des 36 derniers mois
<b>Durée d'indemnisation</b>	<b>213 jours</b> (7 mois)	<b>365 jours</b> (12 mois)	<b>700 jours</b> (23 mois)	<b>1095 jours</b> (36 mois)

\* avec possibilité de maintien, sous conditions, pour les allocataires en cours à 60 ans et demi

Source : ASSEDIC, Novembre 2006

Questions :

1. Que remarque-t-on pour la relation entre durée du travail passé et durée de l'allocation accordée ?
2. Quelle est la durée de l'indemnité versée à chacune des personnes suivantes :
  - Jacques, 48 ans, vient d'être licencié après avoir travaillé 26 ans dans une grande entreprise.
  - Mylène, 59 ans, est au chômage depuis 30 mois, après avoir travaillé 30 ans dans un grand magasin.
  - Ariane, 34 ans, est au chômage depuis 1 mois, après avoir travaillé 3 mois dans un cabinet d'architecte.
  - François a terminé un CDD de 6 mois ; il est au chômage depuis 4 mois.

#### Exercice 4 :

Nous allons tenter de répondre au débat suivant : les chômeurs sont-ils tous des assistés ? Faut-il supprimer les allocations chômage ?

A partir du tableau ci-dessous (Source : ASSEDIC, Novembre 2006) :

Mois	DEFM + DRE (1)	DE indemnisés (2)	DE non indemnisés	% Total DE indemnisés
déc-1985	2833293	1673109	1160184	59
déc-1990	3119082	1946612	1172470	62
déc-1995	4093411	2316896	1776515	56
déc-2000	3847624	2144299	1703325	55
Déc-2005	4220803	2516900	1703903	57,8

Notes :

(1) DEFM = chômeurs « ANPE » ; DRE = Dispensés de Recherche d'Emploi.

(2) DE = Demandeurs d'emplois.

Questions :

1. Calculer le taux de variation du nombre total de chômeurs, puis du nombre total de chômeurs indemnisés, puis du nombre total de chômeurs non indemnisés, de Décembre 1985 à Décembre 2005.
2. Représenter sous forme de barres le % de chômeurs indemnisés. Attention, vous ferez un « changement d'échelle », en faisant partir la graduation verticale de 50 %.

## CORRECTION TD 7

### Exercice 1 :

1. Termes : « les vieux fantômes et fantasmes du 'chômeur profiteur' et du 'rmiste richissime' resurgissent », « handicapés sociaux », « fraudeurs », « Pour les média et notre gouvernement la conclusion est simple : les quelques chômeurs encore 'en fonction' sont des parasites vivant sur le dos des honnêtes gens « ...
2. Les chômeurs, accusés d'être des profiteurs, cherchent en fait à tout prix à accéder à l'emploi, même précaire, et surtout, refusent à 95 % d'être des assistés.

### Exercice 2 :

1. le cas 1 est un % du salaire antérieur, alors que la cas 2 est un montant forfaitaire journalier. Les cas 3 et cas se distinguent par la présence de prélèvements sociaux.
2. => Pierre :  $75\% (999) = 749,25 \text{ €}$ .
- => Juliette :  $25,01 \times 30 = 750,30 \text{ €}$ .
- => Robert :  $57,4\%(3500) - 11,37\%(57,4\%(3500)) = 2009 - 228,42 = 1780,58 \text{ €}$

### Exercice 3 :

1. on remarque que la durée de prestations est dégressive en fonction du temps.
- 3.
- => Jacques : 23 mois d'allocations car il n'a que 48 ans.
- => Mylène : elle a eu droit à 36(déjà consommé) (depuis 2006 contre 42) mois d'allocations (plus de 57 ans), mais elle en a déjà « consommé » 30 mois ; il lui reste donc 6 mois d'allocations.
- => Ariane : n'a droit à rien, car elle n'a cotisé que 3 mois.
- => François : il lui reste 3 mois d'allocations à percevoir.

### Exercice 4 :

1. taux de variation :  
total : +148,97 %  
DE indemnisés : +150,43 %  
DE non indemnisés : +146,86 %
2. Graphique :

Mois	% Total DE indemnisés
déc-1985	59
déc-1990	62
déc-1995	56
déc-2000	55
Déc-2005	57,8

### % de DE indemnisés

